

Arrêté mis en ligne 26 décembre 2023

Pôle dynamique commerciale  
Service Commerces et marchés  
DP/A-2023-525

**ARRÊTE DU MAIRE DE LIBOURNE  
PORTANT PERMIS de STATIONNER  
LE MONTESQUIEU- 18 rue Montesquieu**

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1 et L.2213-6,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 22 avril 2011 portant réglementation des terrasses,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020 donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu la demande de Monsieur XAVIER DANIAUD, gérant de l'établissement « **LE MONTESQUIEU** », « **SAS DANIAUD VINS FAMILY** », situé 18 rue Montesquieu à Libourne,

Considérant la nécessité d'animer ce secteur géographique de la ville,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

**ARRETE**

Article 1.

Un permis de stationner est accordé à Monsieur XAVIER DANIAUD, gérant de l'établissement « **LE MONTESQUIEU** », « **SAS Daniaud Vins Family** » situé 18 rue Montesquieu à Libourne, pour l'installation de **deux terrasses annuelles ouvertes, rue Montesquieu et rue Waldeck Rousseau, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024.**

Ce permis de stationner est établi en référence à l'arrêté municipal du 22 avril 2011, portant règlement général des terrasses, joint en annexe à la présente.

Article 2.

Un permis de stationner est accordé à Monsieur Xavier DANIAUD, gérant de l'établissement « **LE MONTESQUIEU** » « **SAS Daniaud Vins Family** », situé 18 rue Montesquieu à Libourne, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024, pour l'installation :

- **D'une terrasse annuelle ouverte de 3 m<sup>2</sup>, rue Montesquieu, tous les jours,**
- **D'une terrasse annuelle ouverte de 10 m<sup>2</sup> tous les dimanches, sur la place « Convoyeurs de fonds » située rue Waldeck Rousseau,**

Article 3.

Cette autorisation pourra être résiliée de plein droit à la demande de la commune en cas de :

- Défaut d'application d'une des clauses énoncées,
- Non-respect du règlement de l'arrêté général du 22 avril 2011,
- Nuisances et troubles à l'ordre public.

Article 4.

La signalisation routière sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 5.

Les véhicules en infraction gênants seront verbalisés et mis en fourrière ou déplacés après intervention de la Brigade de Gendarmerie ou de la police municipale.

Article 6.

La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Gironde,
- Publiée et affichée en Mairie le **26 DEC. 2023**

26 DEC. 2023

Fait à Libourne, le  
Le maire

Pour le Maire, en délégation,  
l'adjointe déléguée au commerce, aux marchés et au domaine public



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site de la mairie;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Madame Marie-Sophie BERNARDEAU

Montesquieu

Montesquieu - Nouvelle-Aquitaine

Street View

Voir plus de dates



Pour le Maire et par délégation  
de la Municipalité, le Maire  
délégué au commerce, aux foires et marchés  
publiques



Madame la Maire

Madame la Maire



## Le Montesquieu

Ferrasse annuelle  
3 m<sup>2</sup> tous les jours

Ferrasse  
annuelle  
uniquement le  
dimanche sur  
10 m<sup>2</sup>

Google

Date de l'image : sept. 2020 © 2023 Google France Conditions Confidentialité



Recherche

